



ONG INDÉPENDANTE ET SANS BUT LUCRATIF QUI AGIT EXCLUSIVEMENT GRÂCE AUX DONS DES CITOYENS POUR LA PROTECTION DES ABEILLES DOMESTIQUES ET SAUVAGES, ET POUR UNE AGRICULTURE QUI RESPECTE TOUS LES POLLINISATEURS.

OMNIBUS SÉCURITÉ DES ALIMENTS : UNE TENTATIVE SANS PRÉCÉDENT DE DÉRÉGULATION DES PESTICIDES EN EUROPE

CONTEXTE

En 2025, la Commission européenne a lancé une série de propositions législatives dites « omnibus » visant à simplifier la réglementation européenne afin de renforcer la compétitivité des entreprises, dans la continuité des recommandations du rapport Draghi (2024).

Le projet « omnibus » sur la sécurité des aliments prévoit notamment des modifications substantielles du règlement (CE) n°1107/2009 encadrant l'autorisation et la mise sur le marché des pesticides dans l'Union européenne.

Ce texte suscite de fortes inquiétudes et divise y compris au sein de la Commission européenne. Plusieurs commissaires ont exprimé leurs réserves et la société civile s'est rapidement [mobilisée](#). Le processus législatif devrait se poursuivre en 2026 au Conseil et au Parlement européen.

Dans ce contexte, **la France joue un rôle clé**, tant en raison du poids de son secteur agricole que du rôle central de l'ANSES dans l'évaluation des substances actives (la France traite une grande partie des évaluations que l'EFSA délègue aux États membres).

L'ORIENTATION DU TEXTE APPARAÎT EN CONTRADICTION AVEC :

- Les objectifs du pacte vert et de la stratégie « De la ferme à la table », qui visent une réduction de l'usage et des risques liés aux pesticides d'ici à 2030.
- L'état des connaissances scientifiques sur les impacts des pesticides dont le lien de causalité avec [l'effondrement massif de la biodiversité](#) et les [problèmes de santé](#) humaine n'est plus à démontrer.
- La [demande croissante des citoyens](#) pour une protection renforcée de l'environnement et de la santé.
- Plusieurs évolutions jurisprudentielles récentes rappelant l'importance du principe de précaution. En l'état, le texte [est attaquant](#) au contentieux devant la CJUE.

LES MESURES QUI NOUS PRÉOCCUPENT PARTICULIÈREMENT :

Le projet de règlement introduit de nombreuses évolutions structurelles, susceptibles de réduire considérablement le niveau de protection sanitaire et environnementale des Européens. À nos yeux, il s'agit d'une entreprise de dérégulation massive des pesticides.

1. Limitation de la prise en compte des nouvelles connaissances scientifiques : le texte prévoit de restreindre la capacité des agences sanitaires nationales à utiliser des données scientifiques récentes lors de l'évaluation des produits phytosanitaires. Cette disposition définirait artificiellement (mais de manière contraignante) « l'état des connaissances scientifiques » à celui existant au moment de l'autorisation initiale d'une substance active.

2. Suppression des réévaluations périodiques des substances actives : la suppression du principe de réexamen régulier constituerait une rupture majeure. Elle pourrait conduire à des autorisations illimitées pour un grand nombre de substances, réduisant les possibilités de retrait du marché

en cas de nouvelles preuves de toxicité. De plus, elle renverserait la charge de la preuve aux dépens des institutions publiques et de la recherche indépendante.

3. Extension des dérogations pour des substances particulièrement nocives : l'élargissement des possibilités de recours aux dérogations prévues à l'article 4(7) permettrait l'autorisation temporaire de substances potentiellement reprotoxiques ou reconnues comme perturbateurs endocriniens pour des motifs socio-économiques.

4. Allongement des délais de grâce pour les pesticides interdits : le doublement des délais permettant la vente et l'utilisation de pesticides retirés du marché prolongerait l'exposition des populations et des écosystèmes à des substances reconnues comme problématiques.

5. Assouplissement des procédures d'autorisation : les extensions d'usages mineurs et les reconnaissances mutuelles pourraient devenir des voies légales de contournement de la réglementation et limiter la capacité des États membres à s'opposer à certaines autorisations.

6. Définition trop élargie du biocontrôle : l'introduction d'une définition large du biocontrôle, assortie de procédures accélérées pour cette catégorie, permettrait à des produits de synthèse ou issus de nouvelles biotechnologies dont les effets sont encore insuffisamment connus d'être mis sur le marché sans les vérifications nécessaires.

La question des retards et des incertitudes dans les procédures d'évaluation doit être traitée, mais des solutions existent sans affaiblir le cadre réglementaire.

PARMI LES PISTES PRIORITAIRES QUE NOUS PROPOSONS POUR FLUIDIFIER LES PROCÉDURES :

1. Renforcer les moyens humains et financiers de l'EFSA (environ 50 ETP nécessaires, soit 2 par État membre). Pour les agences nationales, les États membres doivent mettre en adéquation les redevances perçues avec les coûts réels des évaluations.

2. Contraindre les industriels à fournir des dossiers exhaustifs avant de commencer l'instruction pour éviter la multiplication des allers-retours constatés aujourd'hui qui engorgent les services (en particulier sur les demandes de renouvellement) et ralentissent le traitement des demandes.

3. Arrêter l'instruction d'un dossier si la toxicité est avérée dès les premières étapes de l'instruction (critères cut-off). Aujourd'hui, tous les dossiers sont traités jusqu'au bout.

4. Actualiser les protocoles d'évaluation obligatoires pour intégrer les normes qui font consensus à l'international (normes OCDE) et ainsi réduire les inégalités de traitement d'un État membre à l'autre.

5. Améliorer la transparence des décisions européennes, notamment au sein du comité SCOPAFF qui peut suspendre des procédures (clock stop) sans justification.

6. Élargir la possibilité de demander la réévaluation d'une substance active à d'autres typologies d'acteurs que les seuls États membres.

7. Soutenir la transition agricole par la recherche indépendante et l'évolution des politiques agricoles.

CONTACT

Joséphine Dubois
josephined@pollinis.org
+33 6 64 36 13 40

www.pollinis.org
10, rue Saint Marc 75002 Paris
+33 1 40 26 40 34

